PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt du mois de septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. Jean QUAILLET, M. Laurent THEBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

Étaient absents et excusés les conseillers municipaux suivants :
M. Éric GUERRIER, M. David POMMIER.

Mme Morgane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021
- Compte-rendu de la mission d'archivage menée en mairie
- RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Participation des communes extérieures aux frais de l'école
- Tarifs salle des fêtes 2021
- Compte rendu rencontre du maire avec des opérateurs de téléphonie le 13 septembre 2021
- Point sur les aménagements routiers rue des Chênes et rue aux Canes/rue des Noyers
- Présentation du nouveau site internet de la commune
- Décisions du maire
- Informations et questions diverses.

1. Suppression d'un dossier à l'ordre du jour

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de supprimer le dossier suivant de l'ordre du jour de cette séance pour les reporter à la prochaine séance du conseil municipal :

- Participation des communes extérieures aux frais de l'école.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021.

(Résultat du vote : Pour : 13- Contre : 0 - Abstention : 0)

3. Compte-rendu de la mission d'archivage menée en mairie

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, rappelle que Mme Nadège BOSSÉ-OLLIVIER, responsable du service d'assistance à l'archivage au Centre de Gestion de la Mayenne, est intervenue en mairie de Châlons-du-Maine durant 5 mois, du 8 février au 8 juillet derniers, afin de réaliser le classement des archives communales. Mme BOSSÉ-OLLIVIER a été invitée à venir présenter le bilan de sa mission au conseil municipal. Elle intervient devant les élus pour expliquer le travail mené et dresser un état des lieux des archives demeurant en mairie et de celles qui en ont été évacuées. Conformément à la loi du 15 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les archives de plus de 50 ans ainsi que les registres d'état civil de plus de 120 ans ont en effet été classées et déposées aux Archives départementales de la Mayenne, qui en assureront la conservation et la communication aux chercheurs. Il a également été procédé aux éliminations réglementaires, acheminées à l'usine d'incinération de Pontmain. À l'arrivée, le fonds d'archives communales se compose de 37,9 mètres linéaires de documents : 2,3 mètres linéaires d'archives modernes (antérieures au 1er janvier 1983) et 35,6 mètres linéaires d'archives contemporaines (postérieures au 31 décembre 1982).

Durant l'intervention de l'archiviste, l'agent technique municipal a réaménagé le local archives afin d'améliorer les conditions de conservation des documents et d'accroître la capacité de stockage. La moquette a été remplacée par du parquet et les casiers en bois par des rayonnages métalliques. Avant la mission d'archivage, ce local arrivait à saturation. Compte tenu du fonds versé par l'archiviste, il y reste aujourd'hui la surface nécessaire pour accueillir les archives communales pendant encore une dizaine d'années.

4. Recrutement en CDD d'un nouvel agent technique municipal

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, indique que M. Jérôme RONDEAU a été recruté en CDD (d'une durée d'un an) afin de remplacer l'agent technique récemment muté. M. RONDEAU a débuté ce lundi 20 septembre et suivra durant les semaines à venir plusieurs formations (CACES catégorie A, Certiphyto, Habilitation électrique...) afin de faciliter sa prise de poste.

5. Recrutement d'un personnel en renfort des services périscolaires

Mme Chantal PHELIPOT, 3e adjointe, fait part au conseil de l'avancée du recrutement d'un personnel en parcours emploi compétences destiné à renforcer les services périscolaires. Plusieurs candidates ont été reçues en entretien, et l'une d'entre elles a été retenue. Dans l'attente de voir ce recrutement finalisé, un agent intervenant dans le cadre d'un portage de contrat par le Centre de Gestion assure l'intérim, depuis le 13 septembre et jusqu'au 24 septembre.

Une nouvelle ATSEM, Mme Angélique BOULAY, est également arrivée à l'école à la rentrée dans le cadre d'un CDD d'un an (afin de remplacer le personnel parti en disponibilité).

6. N°2021-09-01 : Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, expose que la commission Ressources humaines a travaillé à la création d'un RIFSEEP en 2019. Il s'avère que le projet établi, qui avait fait l'objet d'une saisine du Comité technique et d'un avis favorable de ce dernier (en octobre 2019), peut être adopté tel que. Une délibération reste cependant à prendre afin de valider le RIFSEEP.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/10/2019,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents partis en cours d'année, au prorata de leur temps de présence au sein de la collectivité.
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En sont exclus les agents recrutés sur des emplois non permanents ainsi que les agents recrutés pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents et ayant moins de 6 mois de contrat consécutifs.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie B**

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Secrétaire de mairie*	- diversité des tâches, des dossiers ou des projets - autonomie -parcours professionnel de l'agent (utile au poste) avant l'arrivée dans le poste	5000	- ponctualité - esprit d'initiative -sens de la communication - esprit d'équipe et disponibilité - qualité du travail	300

- **Catégorie C**

Adjoints administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Secrétaire de mairie*	- diversité des tâches, des dossiers ou des projets - autonomie -parcours professionnel de l'agent (utile au poste) avant l'arrivée dans le poste	5000	- ponctualité - esprit d'initiative -sens de la communication - esprit d'équipe et disponibilité - qualité du travail	300

Adjoints techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Tous les emplois des adjoints techniques territoriaux*	- diversité des tâches, des dossiers ou des projets - autonomie -parcours professionnel de l'agent (utile au poste) avant l'arrivée dans le poste	5000	- ponctualité - esprit d'initiative -sens de la communication - esprit d'équipe et disponibilité - qualité du travail	300

Adjoints d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs

des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Tous les emplois des adjoints territoriaux d'animation*	- diversité des tâches, des dossiers ou des projets - autonomie -parcours professionnel de l'agent (utile au poste) avant l'arrivée dans le poste	5000	- ponctualité - esprit d'initiative -sens de la communication - esprit d'équipe et disponibilité - qualité du travail	300

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :
  Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :
  Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :
  Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- En cas de congé longue maladie et longue durée :
  ~~Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.~~
  En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

- En cas de congé grave maladie
  Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :
  Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir 100%.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement
L'IFSE est versé en deux fois par an.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant du CIA n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul
L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2021.
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

7. Salle des fêtes / Point sur le calendrier de travaux

Le maire informe le conseil que les travaux à la salle des fêtes vont démarrer tout prochainement. Voici les dates transmises par M. Laurent RUISSEAU, responsable d'opérations et du patrimoine à Laval Mayenne Aménagements :

- À partir du lundi 11 octobre prochain, en raison des préparatifs nécessaires aux travaux, la salle ne sera plus accessible par la courette située entre celle-ci et le bâtiment congélateur (les personnels ont été prévenus).

-Le lundi 18 octobre : début des travaux de fondation de l'extension

-Le lundi 25 octobre (début des vacances scolaires) : début des travaux de démolition.

Il est par ailleurs envisagé d'attribuer à la salle des fêtes. L'attribution d'un numéro de rue se fait par arrêté, mais le maire souhaite recueillir l'avis du conseil sur le sujet. Il propose que la salle des fêtes reçoive le n°4 bis rue Jules Renard. Le conseil municipal approuve cette proposition.

8. N°2021-09-02 : Tarifs de location de la salle des fêtes 2021-2022 (jusqu'au 1er juillet 2022)

Le maire expose qu'en raison de la crise sanitaire, la salle des fêtes n'a plus été louée pendant plusieurs mois. Les travaux prévus pour l'été dernier semblaient aller à l'encontre de toute possibilité de location, mais ceux-ci ayant été repoussés, la salle des fêtes a de nouveau été demandée à la location en septembre et octobre. Il convient donc d'adopter des tarifs pour les locations en 2021 et jusqu'au 1er juillet 2022, sachant que de nouveaux tarifs seront adoptés afin de prendre les aménagements réalisés.
Le maire propose au conseil municipal de maintenir pour 2021 et jusqu'au 1er juillet 2022 les tarifs qui avaient été adoptés pour 2019 et 2020. Il suggère par ailleurs de ne plus louer la vaisselle de la salle des fêtes : elle a été rangée en prévision des travaux, et à l'avenir cela limitera d'une part l'utilisation du lave-vaisselle de la salle des fêtes, et évitera d'autre part un suivi fastidieux de cette vaisselle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
> décide de maintenir pour l'année 2021 et en 2022 jusqu'au 1er juillet 2022 les tarifs 2019-2020 de location de la salle des fêtes, à savoir les tarifs suivants :

	Tarif incluant le vidéo projecteur en euros
1 journée personne de la commune	140,00
1 journée personne hors commune	200,00
Week-end personne de la commune	190,00
Week-end personne hors commune	260,00
Chauffage	
Forfait 1 jour	25,00
Forfait 2 jours	48,00
Réunions ou manifestations à but lucratif	
Réunions associations communales	Gratuites
Manifestation à but lucratif associations communales	Gratuites
Forfait réunions organismes extérieurs	60 € chauffage compris
Décommande de la salle des fêtes	
Un mois avant la location	82,00
Plus d'un mois avant la location	51,00
Vin d'honneur	
Personne de la commune	45,00
Personne hors commune	55,00
Après sépulture	Gratuit
Arrhes à verser à la réservation	140 €
Pénalité pour salle rendue sale	100,00 €
Pénalité pour salle ou matériel ayant subi des détériorations	Montant des dégradations avec un minimum de 140 €

> décide de ne plus proposer à la location la vaisselle de la salle des fêtes.

> précise que la réservation ne sera effective :

- pour les particuliers qu'après paiement des arrhes

- pour les associations qu'après retour du contrat de réservation dans un délai de 15 jours. Au-delà, la commune se réserve le droit de louer la salle des fêtes à un tiers.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

9. N°2021-09-03 : Vaisselle de la salle des fêtes

Le maire soumet au conseil le mode d'utilisation à venir pour la vaisselle de la salle des fêtes, celle-ci ne devant plus être louée, comme décidé dans la délibération N°2021-09-02.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la gestion de la vaisselle de la salle des fêtes au Comité d'animation de Châlons-du-Maine, avec obligation pour l'association de la mettre gratuitement à disposition de la commune et des autres associations châlonnaises sur demande.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

10. Compte-rendu de la rencontre du maire avec des opérateurs de téléphonie mobile

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, et la 1ère adjointe Mme Annick GUERAULT, ont rencontré le 13 septembre dernier des représentants du programme COCONS (CoConstruction), programme qui rassemble les opérateurs FREE MOBILE et ORANGE. Ce groupement propose à la commune d'accueillir les deux opérateurs sur un seul et même support afin d'améliorer la couverture du territoire en téléphonie mobile. Ils ont soumis au maire 3 possibilités/sites sur le domaine public communal :

- le remplacement d'un poteau d'éclairage du stade de foot par un pylône supportant les antennes des 2 opérateurs et remise en place de l'éclairage

- la création d'un pylône au niveau des lagunes d'assainissement.

- l'église de la commune.

La visite des différents lieux en présence du maire et de la 1ère adjointe a mis en évidence qu'il fallait exclure l'église et le stade des lieux possibles d'implantation en raison de la proximité d'habitations. La seule option acceptable est donc celle d'une implantation au nord des lagunes.

Le conseil doit au préalable recevoir le Dossier Information Mairie et le modèle de la convention qu'ils proposeraient. Le maire s'engage à reprendre contact avec l'opérateur pour obtenir les éclaircissements demandés et à mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil l'étude du dossier.

11. Point sur les aménagements de voirie réalisés rue des Chênes et autour de l'école

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, ou la 1ère adjointe Mme Annick GUERAULT, reviennent sur les aménagements de voirie récemment réalisés sur la commune.

> Rue des Chênes

La réception de chantier a eu lieu le 20 juillet. Le résultat des travaux est satisfaisant. Les riverains ont joué le jeu, et aucun mauvais retour n'a été fait en mairie sur ce chantier.

> Rue aux Canes et rue des Noyers / Sécurisation des abords de l'école

Le nouveau plan de circulation est entré en vigueur le 30 août. Une dizaine de places de stationnement a été créée et la signalisation mise en place. Les potelets amovibles ont été posés. Ceux devant protéger les cheminements restent en revanche à installer. Les parents d'élèves seront convoqués pour faire le point avant d'installer ces potelets définitivement.

12. Décisions du maire

Droit de préemption urbain

Le 9 août 2021, la 1ère adjointe, agissant pour le maire empêché, a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de la cession du bien sis 8, rue Jules Renard.

13. Informations et questions diverses

Projet d'unité de méthanisation aux Challonges

Le projet de méthanisation porté par CHALLONGE ENERGIE va faire l'objet d'une consultation du public. Le dossier sera mis à disposition en mairie du 4 octobre au 2 novembre 2021.

Repas des anciens

Mme Annick GUERAULT, 1ère adjointe, aborde le sujet du repas des anciens, qui ne pourra se tenir encore cette année du fait des travaux à la salle des fêtes. Le conseil municipal s'accorde sur le principe de rééditer pour la fin d'année 2021 une action du même type que celle proposée l'an dernier en remplacement (un colis).

Fête de l'Automne

La Fête de l'automne se déroulera le dimanche 17 octobre autour de l'église, rue Principale et rue aux Canes. Le pass sanitaire sera obligatoire pour entrer.

Forum des élus locaux et des acteurs publics de la Mayenne

Le Forum des élus locaux et des acteurs publics se déroulera le samedi 25 septembre 2021 de 8h30 à 18h à l'Espace Mayenne. Le maire souhaite savoir si des conseillers municipaux aimeraient y participer. Le maire, M. Loïc BROUSSEY, et son 2e adjoint M. Christophe CAURIER sont volontaires pour s'y rendre.

Nouveau site internet de la commune

Le site sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Portail familles / Communications aux parents

Mme Chantal PHELIPOT, adjointe aux affaires scolaires, pointe un dysfonctionnement identifié lors des communications par mail de la mairie aux parents via BL Enfance, la nouvelle interface de gestion du périscolaire : seuls 50 % des parents reçoivent ces messages. Le problème, lié à l'hébergement des adresses de messagerie, a été signalé au prestataire, qui recherche actuellement une solution.

Centre d'Initiation à la Nature

M. François PALUSSIÈRE, conseiller municipal, présente les activités du CIN de Laval et explique que celui-ci serait très intéressé pour intervenir sur la commune. Le conseil émet un avis favorable à une telle intervention.

Achat d'un broyeur de végétaux

M. François PALUSSIÈRE demande s'il serait possible d'envisager l'achat d'un gros broyeur à végétaux pour limiter l'évacuation des déchets verts à l'extérieur de la commune. Le maire rappelle qu'il s'agit d'un outil dangereux et que si un tel investissement devait être fait, il ne pourrait être laissé à la disposition des administrés. La commune de Châlons-du-Maine emprunte régulièrement le broyeur de la commune de Martigné-sur-Mayenne et il pourrait être intéressant qu'elle investisse dans un tel équipement. La commission travaux pourra étudier la faisabilité de cet achat et éventuellement la manière de le mettre au service des administrés en toute sécurité.

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à 22h25.

PV affiché le : 27 septembre 2021

La secrétaire de séance
Morgane GUEGUEN

La 1ère adjointe,
pour le maire empêché
Annick GUERAULT

MAIRIE DE CHÂLONS-DU-MAINE
Mayenne